

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.620.001.1 DU 15 FEVRIER 1996

Bascules à équilibre automatique
EXA modèles PF 601,
PF 601 murale, PF 604, PF 619,
PF 635, PF 652, PF 695 et PP 604
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Sté EXA, Parc d'Activités Remora, Voie Romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

N° décisions	Date	Modèles
89.1.55.626.4.3 modifiée par les décisions 90.2.04.626.7.8 92.00.625.041.1 93.00.625.022.1	26 octobre 1989 (1) 19 janvier 1990 (2) 9 septembre 1992 (3) 1er octobre 1993 (4)	PF 619 PF 635 PF 652 PF 695
89.1.56.626.2.3 modifiée par les décisions 92.00.624.034.1 92.00.625.042.1 93.00.624.011.1 93.00.625.023.1 94.00.622.001.1	26 octobre 1989 (5) 9 septembre 1992 (6) 9 septembre 1992 (7) 1er octobre 1993 (8) 1er octobre 1993 (9) 4 mars 1994 (10)	PF 601 PF 601 murale
89.1.56.626.2.3 modifiée par les décisions 92.00.624.035.1 92.00.625.043.1 93.00.625.021.1	26 octobre 1989 (5) 9 septembre 1992 (11) 9 septembre 1992 (12) 1er octobre 1993 (13)	PF 604
89.1.57.626.1.3 modifiée par les décisions 92.00.625.051.1 93.00.625.020.1	26 octobre 1989 (14) 15 décembre 1992 (15) 1er octobre 1993 (16)	PP 604

(1) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1344.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 108.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1359.

(4) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1361.

(5) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1347.

(6) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1354.

(7) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1361.

(8) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1355.

(9) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1363.

(10) Revue de Métrologie, mars 1994, page 237.

(11) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1356.

(12) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1363.

(13) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1359.

(14) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 135.

(15) Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1846.

(16) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1357.

CARACTERISTIQUES

Les balances EXA, modèles PF 601, PF 601 murale, PF 604, PF 619, PF 635, PF 652, PF 695 et PP 604 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'utiliser :

- les dispositifs mesureurs de charge EXA, modèles SYGMA PS, SYGMA 1 ou SYGMA C,

approuvés par décision n° 95.00.642.004.1 du 18 octobre 1995 (17) modifiée par la décision n° 96.00.642.001.1 du 3 janvier 1996 (18),

- les dispositifs équilibreurs et transducteurs de charge EPEL Industrial S.A. objets des certificats d'essai délivrés par l'organisme notifié n° 0122 et répertoriés dans le tableau suivant :

Marque	Types	E _{max} en kg	Certificats d'essais	Date
EPEL Industrial S.A.	ATC	13, 17, 32, 50	TC 2512Rev 0	22 décembre 1994
	MC1	38, 50, 75, 150, 200	TC 2357 Rev 1	24 janvier 1995
	MC2	100, 200, 300, 500	TC 2218 Rev 1	20 juillet 1995
	SB2	75, 150, 250, 300, 500	TC 2181 Rev 1	26 mai 1995
	SC	750, 1 000, 1 500, 3 000	TC 2204 Rev 2	22 mai 1995

Les principales caractéristiques des balances EXA faisant l'objet de la présente décision sont données dans les tableaux suivants :

Bascules modèle PF 601 - Nombre maximal d'échelons = 3 000

Dimensions maximales du récepteur de charge en mm	Max	Type de capteurs
400 x 400	6 kg ≤ Max ≤ 150 kg	ATC - MCI
600 x 600	60 kg ≤ Max ≤ 300 kg	MC2

Bascules modèle PF 604, plate-forme 4 capteurs, nombre maximal d'échelons = 3 000

Dimensions maximales du récepteur de charge en mm	Max	Type de capteurs
2 000 x 4 000	60 kg ≤ Max ≤ 600 kg 600 kg ≤ Max ≤ 6 000 kg	SB2 SB2 - SC

Bascules modèle PP 604, pèse-palettes, 4 capteurs, nombre maximal d'échelons = 3 000

Dimensions maximales du récepteur de charge en mm	Max	Type de capteurs
1 300 x 1 065	600 kg 600 kg ≤ Max ≤ 3 000 kg	SB2 SB2 - SC

Bascules modèles PF 619, PF 635, PF 652, nombre maximal d'échelons = 3 000

Type	Dimensions maximales du récepteur de charge en mm	Max	Type de capteurs
PF 619	1 000 x 1 000	150 kg ≤ Max ≤ 600 kg	SB2
	2 000 x 3 000	600 kg ≤ Max ≤ 2 000 kg	
PF 635	Tablier 5 000 x 1 000 Grille 8 000 x 1 000	1 000 kg ≤ Max ≤ 6 000 kg	SB2
PF 652	1 800 x 1 000	1 000 kg	SB2
	2 000 x 1 200	1 500 kg	
	2 200 x 1 200	2 000 kg	

(17) Revue de Métrologie, janvier 1996, page 974.

(18) Revue de Métrologie, mai 1996, page 121.

Bascules modèle PF 695, aérienne, 2 capteurs, nombre maximal d'échelons = 3 000

Dimensions maximales de pesée du Rail	Max	Type de capteurs
1 000 mm	120 kg ≤ Max ≤ 400 kg	SB2

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument objet de la présente décision dont la portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg doit porter la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" à proximité immédiate des résultats de pesage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances EXA concernées par la présente décision doit porter au moins :

- la marque de la société EXA : CA 33
- la marque et la désignation du modèle concerné,
- la référence de la décision d'approbation citée en objet se rapportant au modèle concerné,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

Le numéro et la date de la présente décision sera reportée dans le carnet métrologique des instruments concernés.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 02.122, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA